

République Française  
 Département Haute-Corse  
 Commune de FURIANI

Séance du 9 Avril 2025

DCM N° 2025-19

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
27/03/2025		
Date d'Affichage		
10/04/2025		

L'an deux mil vingt-cinq

Et le neuf avril

à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste

M. BIAGGINI Jacques est nommé secrétaire

Objet de la délibération :

BUDGET

PRINCIPAL :

Dépenses à imputer  
 au compte 6232

« Fêtes et  
 cérémonies »

Exercice 2025

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire expose :

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives transmises au Comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération fixant les principales dépenses à reprendre en compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre en charge les dépenses ci-après au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

.../...

DCM N° 2025-19

Suite 1  
BUDGET PRINCIPAL :  
Dépenses à imputer  
au compte 6232  
« Fêtes et cérémonies »  
Exercice 2025

- Les bons de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal jusqu'à leur 12 ans révolus d'une valeur de 100 € par enfant
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

OUI l'exposé de la 2<sup>ème</sup> adjointe et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- d'affecter les dépenses ci-dessus listées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal.

**AUTORISE**

- le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPETRI

